Affiché le

ID: 064-216404368-20220301-20220301D11-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

## Séance du 1er mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents: Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

<u>Étaient excusés</u> : Mme CASIRIAIN Elena, M. HEGUY Antton

<u>A été nommé comme secrétaire de séance</u> : Mme FALXA Odile

<u>Date convocation</u>: 25 février 2022 <u>Date d'affichage</u>: 25 février 2022

## DECISION N°11: Signature du devis des travaux de voirie

Le Maire expose qu'il a demandé un devis pour les travaux de voirie non-urgents suite aux inondations de décembre 2021.

Il présente le devis qui suit:

DESCRIPTION LOT	ENTREPRISE	Montant estimé (en euros H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant)
Travaux voirie	SAS ERNAUT TP	56 975,00 Euros

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à ce devis.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant le règlement des factures relatives à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

ID: 064-216404368-20220301-20220301D11-DE

Affiché le

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le devis conformément à ce qui a été présenté;

## **DECIDE:**

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant le règlement des factures correspondantes à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation;

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 1er mars 2022 Le Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 14/03/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 14/03/2022